

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

2

## AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS ENCADRÉES PAR DES PROFESSIONNELS, DANS LE DOMAINE CULTUREL



D1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Contribuer au développement des pratiques amateurs encadrées par les professionnels  
Favoriser l'expression et la diffusion des pratiques amateurs encadrées par des professionnels .

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes de droit privé, associations culturelles domiciliées dans le département depuis au moins 2 ans dont un an d'activité, et dont celle-ci se déroule tout au long de l'année. Sont exclues les structures favorisant le communautarisme, à vocation culturelle, les comités de jumelage, les comités d'entreprise, les associations de quartier, le sport sous toutes ces formes et toute association dont l'activité relève du domaine social.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les actions soutenues au titre de l'aide au projet doivent s'appuyer sur des partenariats culturels et des collaborations avec des professionnels qualifiés, conduire à un élargissement des publics, par une recherche de ceux-ci, et un impact à minima intercommunal. S'intégrant dans le paysage culturel du département, les actions soutenues doivent favoriser l'accès à une ouverture culturelle.

La structure doit bénéficier d'une aide financière obligatoire de la commune d'accueil (ou EPCI) représentative des charges de fonctionnement de l'association.

Le soutien du Conseil général exclut toute manifestation à but lucratif.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Statuts juridiques.
- RIB
- Rapport d'activité N-1
- Bilan financier et comptable
- Projet général d'activité de la structure
- Projet spécifique ponctuel (ou de l'année) encadré par des professionnels

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et  
de la Jeunesse

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

30/12 de l'année N-1

**D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE**

**2**

---

**AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS ENCADRÉES  
PAR DES PROFESSIONNELS, DANS LE DOMAINE CULTUREL**

**D1**

**TAUX D'INTERVENTION - CUMUL  
MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

La subvention ne peut excéder 20 % du budget.